



Commune de LA LECHERE
(Hors agglomération)
D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 Le Crozat

Arrêté temporaire n° 25-AT-1913
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de OUEST ACRO et ETRAL TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur ouvrages de protections contre les chutes de blocs existants et reconstruction d'un nouvel ouvrage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 22/11/2025, chaque jour de la période, 24 h /24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération Le Crozat :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20 ;

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite du 29/09/2025 au 03/10/2025 et du 06/10/2025 au 10/10/2025 chaque jour de la période, excepté week-ends et jours fériés, de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 08 h 30 à 12 h 30 le vendredi sur la D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération Le Crozat. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN et ETRAL TP / ZA La Charbonnière 73260 LA LECHERE

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 1er octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

- 2 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental, La Chef du Service Routes
Par délégation,

DIFFUSION:

- OUEST ACRO
- ETRAL TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LÈCHÈRE


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Christina LE BOULH


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.